

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 - 20 H 15

Date de la convocation : 2 septembre 2016
Date de l'affichage : 2 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille seize, le douze septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeannine, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etait absente excusée : M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien

Etaient absents : Mme HERMAGNE Murielle, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : Mme GABILLARD Jeannine

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 11 juillet dernier.

Monsieur ROUEIL Loïc fait part qu'il n'a pas validé le dernier procès verbal.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1- Présentation de l'Association « Bien vivre En pays de Flée.

Monsieur ROUSSEAU donne la parole à mesdames de RICHOUFFTZ Brigitte, Michelle RIS et Blandine EDON afin de présenter leur association « Bien vivre En pays de Flée ».

L'association a été créée afin de s'opposer au projet d'installation d'une ferme de 4 éoliennes sur Saint Sauveur de Flée et la Ferrière de Flée. En effet, le projet est proche de Bourg philippe et des environs.

De plus, l'installation d'un parc éolien suppose beaucoup de nuisances (nuisances sur l'être humain, les animaux et l'aspect financier des biens immobiliers)

Cette association dénonce ce projet de parc éolien sur ces communes et alerte le conseil municipal sur l'avis qu'il devra donner sur l'installation de ce parc de 4 éoliennes.

2 – Avenant n°1 au contrat d'affermage de la STGS

Le contrat d'affermage conclu avec la STGS pour la gestion de l'eau et de l'assainissement arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Cependant, la communauté de communes du Pays de Château-Gontier aura la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, la commune de Chemazé a souhaité renouveler d'un an le contrat d'affermage avec la STGS. Il sera reconduit dans les mêmes conditions sauf l'article 3.

Article 3 - Renouvellement

L'article 24 du contrat, 1^{er} alinéa est modifié comme suit :

« Le remplacement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes généraux suivants.

1 – Matériels tournants, accessoires hydrauliques, compteurs et équipements annexes, équipements électriques, électromécaniques et électroniques, menuiserie, serrurerie, et plomberie : le renouvellement de ces matériels est à la charge du délégataire à l'exception de l'année de reconduction 2017 pendant laquelle il sera à la charge de la Collectivité.

Le conseil municipal propose le renouvellement de ces matériels à 50% pour le délégataire et 50% pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage de la STGS pour la reconduction d'un an avec la modification de l'article 3 à savoir 50% à la charge du délégataire et 50% à la charge de la collectivité

3 – Attribution du logement à Monsieur Camille PINON au 15 août 2016 au 2 rue de la poste

Monsieur BELLANGER François informe le conseil municipal de la location du logement au 2 rue de la poste, 2^{ème} étage à Monsieur PINON Camille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** le Maire à signer le bail avec Monsieur PINON Camille, pour la location du logement 2 rue de la Poste, au 2^{ème} étage, à compter du 15 août 2016.

4 – Budget 2016 commune – décision modificative n°4

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

- article 020 (dépenses imprévues) :	- 2.000.00 €
- article 014/73921 (Attribution compensation):	+ 2.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

5 - Prestation d'ingénierie auprès de la communauté de communes de Château gontier dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg à Chemazé

La commune de Chemazé sollicite l'intervention des services de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg et la modification des trottoirs de la rue du Bel Air, sur la base des prestations suivantes :

- Prise en compte des objectifs communaux (4h)

- Réalisation du dossier d'avant-projet (39h)
- Réalisation du dossier projet (57h)
- Coordination des différents intervenants (8h)
- Réalisation du dossier de consultation des entreprises (39h)
- Analyse des candidatures et des offres (24h)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (24h)
- Direction de l'exécution des travaux (mission optionnelle)
- Assistance lors des opérations de réception (mission optionnelle)

Le nombre d'heures d'interventions est estimé à **195 h**, pour un coût horaire fixé à **42 €**, par délibération du Conseil Communautaire n° CC-090-2015 du 15 décembre 2015.

Conformément à l'article L 5211-4-1 IV CGCT, une convention doit intervenir entre la Communauté de Communes et la commune pour fixer les modalités d'interventions et les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service (les modalités remboursement sont fixées par Décret*.

** Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du Maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la communauté de communes du pays de Château-Gontier concernant l'aménagement du centre bourg et de la rue de Bel Air, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6 - Prestation d'ingénierie auprès de la communauté de communes de Château gontier dans le cadre d'un projet d'aménagement du croisement des RD 587 et de la rue St Sauveur à Bourg Philippe

La commune de Chemazé sollicite l'intervention des services de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet d'aménagement du croisement des RD 587 et de la rue St Sauveur à Bourg Philippe, en vue notamment de sécuriser en réduisant les vitesses pratiquées sur cet axe, sur la base des prestations suivantes :

- Prise en compte des objectifs communaux (2h)
- Réalisation du dossier d'avant-projet (8h)
- Réalisation du dossier projet (8h)
- Coordination des différents intervenants (2h)
- Réalisation du dossier de consultation des entreprises (4h)
- Analyse des candidatures et des offres (4h)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (4h)
- Direction de l'exécution des travaux (mission optionnelle)
- Assistance lors des opérations de réception (mission optionnelle)

Le nombre d'heures d'interventions est estimé à 32 h, pour un coût horaire fixé à 42 €, par délibération du Conseil Communautaire n° CC-090-2015 du 15 décembre 2015.

Conformément à l'article L 5211-4-1 IV CGCT, une convention doit intervenir entre la Communauté de Communes et la commune pour fixer les modalités d'interventions et les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service (les modalités remboursement sont fixées par Décret*.

** Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du Maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la communauté de communes du pays de Château-Gontier concernant l'aménagement du croisement des RD 587 et de la rue St Sauveur à Bourg Philippe, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Remarques :

Monsieur ROUEIL Loïc souhaite être impliqué dans l'avant projet. Monsieur ROUSSEAU s'engage à présenter le projet lors d'un conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GRAINDORGE informe le conseil qu'aura lieu mardi 13 septembre à 20h30, le bilan de la journée du 4 septembre.

Monsieur ROUSSEAU Sébastien fait relater la plainte de Mr et Mme BIGARRET Sébastien que des personnes se garent devant le cimetière et gênent la circulation pour entrer sur leur propriété.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'appel d'offre des travaux d'étanchéité du château d'eau est lancé. De plus, les travaux de l'église de Molières vont commencer courant septembre.

Monsieur GUINHUT fait part de la signature des devis pour la réparation des pendules de l'église de Chemazé et Molières.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 10 octobre 2016 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.